

- [Aller au contenu](#)
- [Aller à la recherche](#)
- [Aller au menu](#)
- [Aller au pied de page](#)



[Accueil](#) > [Actualités](#) > [Toute l'actualité employeur](#) > Chèques cadeaux : le plafond d'exonération fixé à 250 € pour 2021

- Employeur

20 décembre 2021

## Chèques cadeaux : le plafond d'exonération fixé à 250 € pour 2021

Afin de prolonger les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la crise sanitaire, le gouvernement a décidé de relever le plafond d'exonération relatif aux chèques cadeaux, aux bons d'achat et cadeaux en nature pour 2021 à 250 € (contre 171 €).

Pour bénéficier de cette mesure, ils doivent être remis aux salariés au plus tard le 31 décembre 2021.

Toutefois, par tolérance pour les CSE et les employeurs qui n'auraient pas été en mesure de les remettre avant cette date, le plafond d'exonération de 250 € peut s'appliquer aux bons d'achat, chèques cadeaux et aux cadeaux en nature de l'année 2021 remis au plus tard au 31 janvier 2022.

